21 mai 2002 **02.123**

Interpellation Damien Cottier

Pour que les noces soient belles!

Cérémonies brèves, souvent fades, et se déroulant toujours en semaine, les mariages civils dans notre canton ne représentent qu'un passage obligé, purement formel, pour les mariés et leurs familles. Rien de comparable, sur le plan symbolique et émotionnel, avec les mariages religieux… ou les mariages civils que l'on connaît dans d'autres pays, notamment en France.

Pourtant de plus en plus nombreux sont les couples qui ne souhaitent pas se marier à l'église. Qu'on le regrette ou non, c'est une évolution marquante. Ces couples sont alors dans une situation un peu étrange. La "cérémonie" du mariage civil ne pouvant pas, de par sa structure, remplacer la symbolique forte distillée par le mariage religieux, les voilà en train de se demander s'ils ne vont pas tout de même se marier devant Dieu, même sans avoir la foi, s'ils vont organiser une cérémonie "privée" et un peu hybride à l'occasion de l'apéritif du mariage… ou s'ils vont simplement renoncer à tout acte symbolique et se contenter d'inviter leurs proches pour des festivités.

Devant cette situation, nous pensons qu'il serait judicieux que les autorités innovent et proposent à leurs administrés la possibilité d'organiser une cérémonie civile plus appropriée, c'est-à-dire plus fastueuse, plus symbolique, plus marquante.

Suggérons quelques pistes pour une réforme qui pourrait s'effectuer assez simplement et à peu de frais. Il suffirait certainement de permettre de tenir ces cérémonies le samedi, de laisser aux mariés le soin de choisir une salle qui leur convient, et de permettre d'y intégrer d'autres interventions que celle de l'officier d'état civil telles que discours des parents, amis ou témoins, interventions des mariés, intermèdes musicaux, etc. Si tout cela est parfois possible aujourd'hui, tout dépend du bon vouloir des autorités locales et aucune politique globale allant dans cette direction n'est menée.

Naturellement, toutes ces interventions seraient organisées par les mariés et leurs proches et non pas par les autorités! Quant aux coûts supplémentaires de telles adaptations, ils seraient à charge des mariés et non de la collectivité, l'opération doit être financièrement neutre pour l'Etat et les communes. En outre, de telles options resteraient absolument facultatives; les couples n'en manifestant pas le désir seraient donc parfaitement libres d'opter pour la procédure actuellement en vigueur.

Le Conseil d'Etat accepterait-il de lancer une "offensive" dans ce domaine afin d'adapter, si nécessaire, la réglementation et d'inciter les autorités communales (ou intercommunales) à oeuvrer dans ce sens?

Voilà qui redonnerait sûrement au mariage civil plus de lustre et, finalement, plus de charme.

Cosignataires: B. Zumsteg, J.-B. Wälti, J. Tschanz, C. Schallenberger, F. Loeffel, W. Haag, R. Comte, G. Pavillon, R. Debély, A. Gerber, M. Schafroth, M.-L. Béguin et Y. Morel.